



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n°2024/016/04/11

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quatre avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Éric FREALLE, par Marie-Odile BOUSQUET.

Etait absent : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MAUREL est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

(REPLACE LA DELIBERATION N°2023/040/12/21 DU 21 DECEMBRE 2023 AYANT LE MÊME OBJET)

Exposé des motifs

La Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant que depuis le 1er mars, une nouvelle infirmière est venue s'associer aux deux autres déjà en activité, il est nécessaire de modifier la précédente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le l'avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Cristina MORENO DA COSTA exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Le projet d'avenant au contrat de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,
- Que depuis le 1er mars, Madame Cristina MORENO DA COSTA est venue compléter le Bail Professionnel en venant s'associer aux deux autres infirmiers déjà en activité depuis le mois de janvier 2024 ;
- Que cette délibération vient remplacer la délibération n°2023/040/12/21 du 21 décembre 2023 ayant le même objet. Car la modification du contrat de bail professionnel initial entre les parties a été modifié par un avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- **AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Cristina MORENO DA COSTA exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

2.- **PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes :

Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes

3.- **PREND ACTE** de la modification du contrat de bail professionnel initial par un avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Cristina MORENO DA COSTA, les Preneurs.

4.- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME Madame et Cristina MORENO DA COSTA, les Preneurs.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 11 avril 2024

Transmis en préfecture le 12 avril 2024

Publié sur le site le 12 avril 2024